

République française

Département de la Lozère

COMMUNE NOUVELLE LACHAMP RIBENNES

Séance du 06 avril 2023

Membres en exercice :

Date de la convocation: 30/03/2023

15

L'an deux mille vingt-trois et le six avril l'assemblée régulièrement convoquée à 20 heures 00, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain RAYNALDY

Présents : 13

Présents : Gilles PASCAL, Alain RAYNALDY, Floriane GACHON, Sébastien RAYNAL, Céline HÉLIAS, Christelle SUDRE, Bruno PIC, Luc GODÉRIAUX-LEDRU, Jeanne VANOVERMEIRE, Patrice BRINGER, Alain COMPEYRON, Sébastien JACQUES

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Représentés : Benoît COURANT par Alain RAYNALDY

Abstentions: 0

Excusés : Marianne MOULIN

Absents :

Secrétaire de séance : Gilles PASCAL

Objet: Vote du compte administratif 2022 Commune Lachamp-Ribennes - 2023_10

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain RAYNALDY

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame Nathalie BONNAL maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		52 871,88		44 993,62		97 865,50
Opérations exercice	472 288,74	417 474,50	328 498,15	380 234,33	800 786,89	797 708,83
Total	472 288,74	470 346,38	328 498,15	425 227,95	800 786,89	895 574,33
Résultat de clôture	1 942,36			96 729,80		94 787,44
Restes à réaliser	687 623,13	655 269,02			687 623,13	655 269,02
Total cumulé	689 565,49	655 269,02		96 729,80	687 623,13	750 056,46
Résultat définitif	34 296,47			96 729,80		62 433,33

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Nathalie BONNAL



Le secrétaire de séance,
Gilles PASCAT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le <u>11 / 04 / 20 2023</u> et publié ou notifié le <u>11 / 04 / 20 2023</u>
--

